

LES PONTS

VANCOUVER—LE FINANCEMENT DE LA CONSTRUCTION
D'UNE TROISIÈME INSTALLATION

[Traduction]

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Transports. Le gouvernement est-il prêt à faire la contribution de quelque 123 millions de dollars qu'il avait promise pour aider la ville de Vancouver à résoudre ses problèmes de transports en améliorant le moyen de transport que le conseil municipal jugera le plus nécessaire?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas souvenir d'un engagement de la sorte. Il me faudrait plus de détails.

Mme MacInnis: Monsieur l'Orateur, le ministre pourrait-il se rafraîchir la mémoire à ce sujet? De plus, étant donné que le ministre de l'Environnement et le ministre chargé des Affaires urbaines ont fait récemment des déclarations contradictoires à cet égard, le ministre des Transports rassurerait-il le public en exposant la politique du gouvernement relativement à la troisième traversée prévue?

L'hon. M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, je crois que tout ce que nous pouvons dire à ce sujet a déjà été dit.

M. Lewis: Des deux côtés.

L'hon. M. Jamieson: Après tout, un pont qui n'a pas deux côtés ne sert pas à grand-chose, n'est-ce pas?

Des voix: Bravo!

* * *

LA LOI SUR L'IMMIGRATION

LE PROJET DE MODIFICATION—LE RENVOI AU COMITÉ

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre suppléant de la Main-d'œuvre et de l'Immigration dans l'espoir qu'il me fournira plus de renseignements et sera moins volubile. Étant donné que les modifications à la loi sur l'immigration qui paraissent sur la liste des mesures inscrites pour la session passée ne figurent pas sur la nouvelle liste pour la présente session, le gouvernement a-t-il renoncé à modifier la loi sur l'immigration afin de mettre fin à la confusion qui existe et si tel est le cas, prendra-t-il les dispositions voulues pour déférer ces questions à un comité?

• (1150)

M. Ray Perrault (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, en examinant ses nouvelles responsabilités, mon ministre étudie la loi sur l'immigration et toute recommandation au sujet de sa modification.

M. l'Orateur: A l'ordre. Avant l'appel de l'ordre du jour, je crois que le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) veut invoquer le Règlement.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LA LIBÉRATION DE M. YVES GEOFFROY DU
PÉNITENCIER—DEMANDE DE DÉPÔT DE LA
CORRESPONDANCE

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. J'aimerais me reporter brièvement à la page 51 du Hansard d'hier, le 21 février, là où le ministre déclare:

Le 28 juin 1971, M. Geoffroy a demandé l'autorisation d'épouser M^{lle} Carmen Parent, avec laquelle, semble-t-il, il avait entretenu une liaison continue. A l'appui de sa demande, il écrivait que, grâce à ce mariage, ses enfants pourraient avoir une mère qui subviendrait à leurs besoins.

Le ministre a cité un passage d'une lettre de M. Geoffroy, mais c'était peut-être hors contexte. Je ne sais ce que signifie l'autre partie. Le ministre a dit ceci:

A l'heure actuelle, c'est ma famille qui veille sur eux. Toutefois, aux yeux de la loi, personne n'est autorisé à s'occuper de leur éducation ou à demander l'aide sociale en leur nom.

Au bas de la page 51, le ministre cite un passage d'une lettre de M^{lle} Cornellier. Je cite:

M^{lle} Cornellier écrit que les deux frères:

«ont une pathologie cardiaque assez grave, ce qui fait que, advenant un décès, les enfants seraient démunis. Devant cette éventualité, M^{lle} Parent pourrait assumer la subsistance et la charge de ces enfants, le mariage lui conférant un droit de tuteur.»

Nous en venons ensuite au document public dans lequel le ministre fait mention d'une lettre du rév. J. A. Nickels, chef du service de l'aumônerie, dans laquelle il dit ceci:

«Vu le caractère positif des rapports, le mariage est autorisé.»

Je ne veux pas prolonger ce débat, mais à la lumière de ces déclarations et d'autres, et le ministre s'étant engagé hier, s'il y avait des irrégularités ou des illégalités, à déposer ces documents, je me reporte au commentaire 159 du Précis de procédure parlementaire de Beauchesne, 4^e édition, 1964, page 137, et je cite:

Il n'est pas permis à un ministre de la Couronne de lire ou citer une dépêche ou autre document d'État qui n'a pas été soumis à la Chambre, à moins qu'il ne le dépose sur le bureau.

Voilà ce que je demande au ministre de faire: de les déposer sur le bureau. Cette procédure est semblable à celle des règlements afférents à la preuve des tribunaux judiciaires, qui empêche l'avocat de citer comme preuve des documents qui n'ont pas été produits. Par exemple, si un avocat se reporte à une lettre et donne lecture d'un paragraphe, normalement, le juge déclare que la lettre entière servira de preuve. Il faut déposer le document entier.

Cette disposition de la jurisprudence est motivée. En détachant une ou deux lignes de leur contexte, on peut créer une impression erronée. Si le document entier est déposé, la Chambre des communes l'aura sous les yeux. Je demande donc si le ministre refuse de dévoiler l'affaire, qu'ordre soit donné pour que les documents liés à cette affaire deviennent des documents publics et qu'ils soient maintenant déposés suivant le Règlement. Je réclame cet ordre. Je crois que le Règlement autorise Votre Honneur à donner un tel ordre. Beauchesne, dans le même commentaire, reconnaît ce droit à l'Orateur de la Chambre, si la chose est nécessaire.